AR Prefecture
006-210600847-20230413-DL67_35-DE
Reçu le 14/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférent au Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	07/04/2023
Date affichage délibération :	14/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

1.00 FIN 67_35

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 13/04/2023

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « COEUR DE VILLE » - ANNEE 2023 - MODIFICATIONS

Le 13/04/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, COLOMBARA Marielle, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

CHARRIER Patricia à COLOMBARA Marielle, DJEGHERIF Dalila à GUCHAN-RIEST Tania

Absents :

Observations :

AYMOZ Nathalie ne prend pas part aux vote des questions 1.00 et 4.00. MARTELLO Christophe, ALLEGRINI Elisabeth, PAULIN Daniel, VALLETTE Georges et REQUISTON Christiane ne prennent pas part au vote de la question 4.00. VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 5.00. GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

AR Prefecture
006-210600847-20230413-DL67_35-DE
Reçu le 14/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL *1.00* FIN 67_35

SEANCE DU 13/04/2023

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « COEUR DE VILLE » - ANNEE 2023 - MODIFICATIONS

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005.

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers,

Considérant que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements constatés dans le cadre des AP correspondantes,

Considérant que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants,

Considérant que la somme des CP doit être égale au montant de l'AP,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP,

Considérant que les révisions intègrent notamment les réalisations de l'exercice écoulé et revoit, le cas échéant, le montant total de l'opération et/ou la répartition des CP sur la période de l'AP,

Considérant que les AP et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant la délibération 66-87 du 29/06/2022 ayant pour objet le vote d'une AP/CP pour le projet "Coeur de ville" portant sur la réalisation de locaux municipaux, d'une salle polyvalente et de locaux d'archives au sein de l'ensemble immobilier de logements locatifs sociaux et d'activités tertiaires.

Considérant que l'opération a pris du retard et les travaux n'ont pas pu démarrer en 2023 comme cela était prévu dans l'AP/CP initiale

AR Prefecture
006-210600847-20230413-DL67_35-DE
Reçu le 14/04/2023

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- MODIFIER l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement selon les modalités suivantes :

	TOTAL AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses HT	3 852 357,51 €	1 000 000,00 €	1 800 000,00 €	1 052 357,51 €
Dépenses TTC	4 622 829,01 €	1 200 000,00 €	2 160 000,00 €	1 262 829,01 €

ADOPTE A LA MAJORITE : 26 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : RAIBON ELSA ET 1 ABSTENTION : FAURE MARC

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture

006-210600847-20230413-DL67_35-DE
Reçu le 14/04/2023

AR Prefecture
006-210600847-20230413-DL67_36-DE
Reçu le 14/04/2023

2.00 FIN 67_36

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférent au Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	07/04/2023
Date affichage délibération :	14/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 13/04/2023

BUDGET PRIMITIF - COMMUNE - ANNÉE 2023

Le 13/04/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, COLOMBARA Marielle, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

CHARRIER Patricia à COLOMBARA Marielle, DJEGHERIF Dalila à GUCHAN-RIEST Tania

Absents :

Observations :

AYMOZ Nathalie ne prend pas part aux vote des questions 1.00 et 4.00. MARTELLO Christophe, ALLEGRINI Elisabeth, PAULIN Daniel, VALLETTE Georges et REQUISTON Christiane ne prennent pas part au vote de la question 4.00. VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 5.00. GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

AR Prefecture
006-210600847-20230413-DL67_36-DE
Reçu le 14/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL *2.00* FIN 67_36

SEANCE DU 13/04/2023

OBJET : BUDGET PRIMITIF - COMMUNE - ANNÉE 2023

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif de la Commune 2023, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2023 de la Commune s'établit à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	19 627 000 €	19 627 000 €
INVESTISSEMENT	7 231 000 €	7 231 000 €

ADOPTE A LA MAJORITE : 26 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : ELSA RAIBON, 2 ABSTENTIONS : CHRISTOPHE CHALIER ET FRANÇOISE LLEDO

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture
006-210600847-20230413-DL67_37-DE
Reçu le 14/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférent au Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	07/04/2023
Date affichage délibération :	14/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

3.00 FIN 67_37

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 13/04/2023

FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2023

Le 13/04/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, COLOMBARA Marielle, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

CHARRIER Patricia à COLOMBARA Marielle, DJEGHERIF Dalila à GUCHAN-RIEST Tania

Absents :

Observations :

AYMOZ Nathalie ne prend pas part aux vote des questions 1.00 et 4.00. MARTELLO Christophe, ALLEGRINI Elisabeth, PAULIN Daniel, VALLETTE Georges et REQUISTON Christiane ne prennent pas part au vote de la question 4.00. VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 5.00. GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

AR Prefecture

006-210600847-20230413-DL67_37-DE
Reçu le 14/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL *3.00* FIN 67_37

SEANCE DU 13/04/2023

OBJET : FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2023

Conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2023 les taux d'imposition des taxes suivantes :

	Rappel Taux 2022	TAUX 2023 Proposé par le Conseil Municipal
Taxe foncière bâti :	27.48 %	28.31 %
Taxe foncière non-bâti :	58.33 %	60.08 %
Taxe d'habitation :	14.31 %	14.74 %

ADOPTE A LA MAJORITE : 26 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE : ELSA RAIBON, FRANÇOISE LLEDO ET CHRISTOPHE CHALIER

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture
006-210600847-20230413-DL67_37-DE
Reçu le 14/04/2023

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : 084 MOUANS SARTOUX
ARRONDISSEMENT : 06 GRASSE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRASSE

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	**25 873 414**	**27,48**	**95,60**	**27 405 000**	**7 530 894**	28,31 %	7 758 356
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**210 926**	**58,33**	**123,50**	**225 100**	**131 301**	60,08 %	135 240
Taxe d'habitation (TH)	**6 986 012**	**14,31**	**55,76**	**7 482 019**	**1 070 677**	14,74 %	1 102 850
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	**8 732 872**		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	**5 938 743**	**14,31**	**60,00**	**6 360 394**	**546 103**	60,00 %	562 513

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	28,31 %	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8996446 = 1,030182	60,09 %	
Taxe d'habitation (TH)	8 732 872	14,74 %	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	**0**			**312 241**	**0**	**0**	**140 445**	**452 686**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
9 558 959		**452 686**		10 011 645

À NICE
Le 08 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-PAUL CATANESE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,

Le 13/04/2023
Pour la Commune,

MAIRIE de MOUANS SARTOUX 06370

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

AR Prefecture
006-210600847-20230413-DL67_37-DE
Reçu le 14/04/2023

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : 084 MOUANS SARTOUX
ARRONDISSEMENT : 06 GRASSE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRASSE

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	3 037
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	16 267
d. Locaux industriels	292 249
Taxe foncière non bâtie	688
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	1 482 496
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	2 476
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	7 482 019
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,018557

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2023 13	Taux des EPCI de 2022 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	31,27	95,70	0,10400	95,60
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	29,89	126,10	2,60000	123,50
Taxe d'habitation (TH)	22,98	25,57	63,93	8,17000	55,76
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	29,22

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

AR Prefecture
006-210600847-20230413-DL67_37-DE
Reçu le 14/04/2023

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : C084 MOUANS SARTOUX

ARRONDISSEMENT : 06 GRASSE

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE GRASSE

N° 1259 CC
TAUX
FDL
2023

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	19 568 743	x	13,55	=	2 651 565
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	79 742				

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....	148 025
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....	7 576
= Ressources communales supprimées par la réforme.....	2 807 166 (A)

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	2 679 687
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	1 023
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	2 680 710 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	4 134 613	+	2 679 687	=	6 814 300 (C)

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	2 807 166 (A)	–	2 680 710 (B)	=	126 456 (D)

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{126\,456\ (D)}{6\,814\,300\ (C)} = 1{,}018557\ (E)$$

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.
Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence (D) inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

AR Prefecture
006-210600847-20230413-DL67_38-DE
Reçu le 14/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférent au Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	23
Date de la convocation :	07/04/2023
Date affichage délibération :	14/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

4.00 SPORTS 67_38

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 13/04/2023

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 € AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2023

Le 13/04/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, COLOMBARA Marielle, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

CHARRIER Patricia à COLOMBARA Marielle, DJEGHERIF Dalila à GUCHAN-RIEST Tania

Absents :

Observations :

AYMOZ Nathalie ne prend pas part aux vote des questions 1.00 et 4.00. MARTELLO Christophe, ALLEGRINI Elisabeth, PAULIN Daniel, VALLETTE Georges et REQUISTON Christiane ne prennent pas part au vote de la question 4.00. VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 5.00. GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

AR Prefecture

006-210600847-20230413-DL67_38-DE
Reçu le 14/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL

4.00 SPORTS 67_38

SEANCE DU 13/04/2023

OBJET : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 € AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2023

Avec plus de 10 000 adhérents dans nos associations mouansoises pour 9 800 habitants, Mouans-Sartoux possède une vie associative très riche.
Cette richesse s'exprime dans sa diversité : culturelle, sportive, festive, humanitaire, citoyenne ou sociale.
La Commune développe et encourage depuis de nombreuses années son partenariat avec les associations en toute transparence et avec équité par le versement de subventions, dont le détail est joint en annexe.
Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune aux associations figurant sur la liste jointe en annexe pour un montant de 179 500€.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023 de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture
006-210600847-20230413-DL67_38-DE
Reçu le 14/04/2023

PROJET

SUBVENTIONS PROPOSEES PAR LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
ECOLES	FONCTIONNEMENT	AMMAPE COLLEGE	Association Loi 1901	150 €
ECOLES	FONCTIONNEMENT	APE OREE DU BOIS	Association Loi 1901	150 €
ECOLES	FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION SPORTIVE LA CHENAIE	Association Loi 1901	700 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	BASKET	Association Loi 1901	6 600 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	BODY MOUANS	Association Loi 1901	3 500 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	BOULES	Association Loi 1901	2 750 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE DES ARCHERS DU PARC	Association Loi 1901	5 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	FERME EQUESTRE	Association Loi 1901	2 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	GOLF	Association Loi 1901	400 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	GR	Association Loi 1901	6 800 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	GYM TONIC GYM DOUCE	Association Loi 1901	2 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	GYM VOLONTAIRE	Association Loi 1901	800 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	JUDO-KWAI MOUANSOIS	Association Loi 1901	8 500 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	PAYS DE GRASSE VOLLEY BALL	Association Loi 1901	7 500 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	RANDONNEE MONTAGNE	Association Loi 1901	1 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	TENNIS DE TABLE	Association Loi 1901	5 500 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	TENNIS MUNICIPAL	Association Loi 1901	10 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	ACCBMS	Association Loi 1901	2 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	AMIS DE LA MEDIATHEQUE	Association Loi 1901	1 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	APAC	Association Loi 1901	14 500 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	ART SCIENCE PENSEE	Association Loi 1901	4 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION 1,2,3 SOLEIL	Association Loi 1901	7 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	CACO	Association Loi 1901	2 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE DU CEDRE BLEU	Association Loi 1901	1 800 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE PIEDS NUS	Association Loi 1901	500 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	DANSE CLASSIQUE	Association Loi 1901	4 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	ESPACE 614	Association Loi 1901	3 500 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	LES MOTS D'AZUR	Association Loi 1901	350 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	LUMIERES DES TOILES	Association Loi 1901	1 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	MARCHING BAND MOUANSOIS	Association Loi 1901	2 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	PHOTO-CLUB MOUANSOIS	Association Loi 1901	300 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	REFLET D'UN MONDE RURAL	Association Loi 1901	350 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	RYTHM AND DANCE	Association Loi 1901	1 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	UNWHITE IT	Association Loi 1901	500 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	COMITE DES FETES	Association Loi 1901	13 000 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	COS DU PERSONNEL COMMUNAL	Association Loi 1901	10 000 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	MOUANS ACCUEIL INFORMATIONS	Association Loi 1901	2 300 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	MOUANS INFORMATION	Association Loi 1901	9 500 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	AMICALE CCFF	Association Loi 1901	2 000 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	AMICALE SAPEURS POMPIERS	Association Loi 1901	4 500 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	APCM	Association Loi 1901	150 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	CHOISIR	Association Loi 1901	350 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	DONNEURS DE SANG	Association Loi 1901	350 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	MEDITERRANEE AFRIQUE SOLIDARITE	Association Loi 1901	350 €

AR Prefecture
006-210600847-20230413-DL67_38-DE
Reçu le 17/04/2023

DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	RENCONTRES AFRICAINES	Association Loi 1901	350 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	TERRE D'AZUR	Association Loi 1901	350 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	UNCAFN	Association Loi 1901	550 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	ACT.EDUCAT.TRIBUNAL ENFANTS GRASSE	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	ADAPEI 06	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	AMIS DU RAIL AZUREEN	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	GOYA	Association Loi 1901	150 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	L'AZUREENNE	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	PARALYSES DE FRANCE	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	PREVENTION ROUTIERE	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	SAUVEGARDE DU CANAL DE LA SIAGNE	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	SECOURS CATHOLIQUE	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	UDDEN	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	UNICEF	Association Loi 1901	200 €
	FONCTIONNEMENT	RESERVE		22 850 €
		TOTAL SUBVENTIONS		177 000 €
		PARTICIPATION LUMIERES DES TOILES		2 500 €
		TOTAL GENERAL		179 500 €

AR Prefecture
006-210600847-20230413-DL67_39-DE
Reçu le 14/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférent au Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	07/04/2023
Date affichage délibération :	14/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

5.00 SPORTS 67_39

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 13/04/2023

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « SCMS FOOTBALL »

Le 13/04/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, COLOMBARA Marielle, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

CHARRIER Patricia à COLOMBARA Marielle, DJEGHERIF Dalila à GUCHAN-RIEST Tania

Absents :

Observations :

AYMOZ Nathalie ne prend pas part aux vote des questions 1.00 et 4.00. MARTELLO Christophe, ALLEGRINI Elisabeth, PAULIN Daniel, VALLETTE Georges et REQUISTON Christiane ne prennent pas part au vote de la question 4.00. VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 5.00. GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

AR Prefecture

006-210600847-20230413-DL67_39-DE
Reçu le 14/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL *5.00* SPORTS 67_39

SEANCE DU 13/04/2023

OBJET : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « SCMS FOOTBALL »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,
Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la l'enfance, de la jeunesse, des femmes, du handisport, du sport en général, du lien social en général,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,
Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...
Le SCMS Football a pour objet la mise en œuvre de ses grandes missions à savoir : l'organisation administrative et technique de l'Association, la mise en place d'événements thématiques avec « le Respect des Règles », « la Nutrition », « Gestes qui sauvent », « Lutte contre le cancer », "la Sensibilisation à l'Environnement", le développement des différentes pratiques de la FFF : le foot « à 11, à 8 et à 5 », le foot « féminin », le foot « handi », la promotion du football sur le territoire de la commune, de l'intercommunalité et de la région, l'organisation de stages pendant les vacances scolaires, la mise en place de tournois ou de rassemblements d'enfants ou de jeunes, les formations d'arbitres, de dirigeants bénévoles et d'éducateurs, la promotion du football de masse avec les interventions dans les écoles primaires…
Afin de participer au fonctionnement de l'association, La Ville propose de lui verser une subvention s'élevant à 102 000 € pour l'année 2023.
Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.
Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.
Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune au « Sporting-Club de Mouans-Sartoux Football » d'un montant de 102 000 €,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023 de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture

006-210600847-20230413-DL67_40-DE
Reçu le 14/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférent au Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	07/04/2023
Date affichage délibération :	14/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

6.00 SPORTS 67_40

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 13/04/2023

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « HANDBALL MOUGINS MOUANS-SARTOUX »

Le 13/04/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, COLOMBARA Marielle, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

CHARRIER Patricia à COLOMBARA Marielle, DJEGHERIF Dalila à GUCHAN-RIEST Tania

Absents :

Observations :

AYMOZ Nathalie ne prend pas part aux vote des questions 1.00 et 4.00. MARTELLO Christophe, ALLEGRINI Elisabeth, PAULIN Daniel, VALLETTE Georges et REQUISTON Christiane ne prennent pas part au vote de la question 4.00. VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 5.00. GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

AR Prefecture
006-210600847-20230413-DL67_40-DE
Reçu le 14/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL

6.00 SPORTS 67_40

SEANCE DU 13/04/2023

OBJET : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « HANDBALL MOUGINS MOUANS-SARTOUX »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,
Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur du sport, de l'éducation sportive et du handball,
Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Vie Associative,
Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...
La subvention apportée par la Ville concerne la mise en œuvre de ses grandes missions à savoir : l'organisation administrative et technique de l'Association, son développement et la promotion de la pratique du handball sur la commune, l'organisation de tournois, stages, formations, interventions dans les écoles primaires.
Afin de participer au fonctionnement de l'association, la Ville propose de lui verser une subvention s'élevant à 38 500 € pour l'année 2023.
Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.
Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.
Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune au « HandBall Mougins Mouans-Sartoux » d'un montant de 38 500 €,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023 de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture
006-210600847-20230413-DL67_41-DE
Reçu le 14/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférent au Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	07/04/2023
Date affichage délibération :	14/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

7.00 SPORTS 67_41

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 13/04/2023

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE »

Le 13/04/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, COLOMBARA Marielle, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

CHARRIER Patricia à COLOMBARA Marielle, DJEGHERIF Dalila à GUCHAN-RIEST Tania

Absents :

Observations :

AYMOZ Nathalie ne prend pas part aux vote des questions 1.00 et 4.00. MARTELLO Christophe, ALLEGRINI Elisabeth, PAULIN Daniel, VALLETTE Georges et REQUISTON Christiane ne prennent pas part au vote de la question 4.00. VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 5.00. GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

AR Prefecture

006-210600847-20230413-DL67_41-DE
Reçu le 14/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL *7.00* SPORTS 67_41

SEANCE DU 13/04/2023

OBJET : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,
Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture,
Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Vie Associative,
Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...
Le CECA a pour objet l'enseignement artistique avec la gestion de l'école de musique « Lucien Galliano », les cours de théâtre ou de tout autre pratique artistique, l'organisation de concerts, auditions, concours ou expositions, l'organisation de manifestations telles que le Festival du Livre, la Foire aux santons, la Fête du miel, la Fête du Centre Culturel, le Noël du Centre Culturel, la Nuit de la médiathèque ou Partir en livre en partenariat avec la Médiathèque, la Fête de la musique, la Fête de l'Enfance et de la Jeunesse, ou le Marché Gourmand en partenariat avec les services de la Ville...
Afin de participer au fonctionnement de l'association, la Ville propose de lui verser une subvention s'élevant à 210 000 € pour l'année 2023.
Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.
Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : versement en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.
Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune au « Centre d'Expression Culturelle et Artistique » d'un montant de 210 000 €,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023 de la commune.

ADOPTE A LA MAJORITE MOINS UNE ABSTENTION : ELSA RAIBON

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture

006-210600847-20230413-DL67_42-DE
Reçu le 14/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférent au Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	07/04/2023
Date affichage délibération :	14/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

8.00 SPORTS 67_42

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 13/04/2023

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « ESPACE DE L'ART CONCRET»

Le 13/04/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, COLOMBARA Marielle, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

CHARRIER Patricia à COLOMBARA Marielle, DJEGHERIF Dalila à GUCHAN-RIEST Tania

Absents :

Observations :

AYMOZ Nathalie ne prend pas part aux vote des questions 1.00 et 4.00. MARTELLO Christophe, ALLEGRINI Elisabeth, PAULIN Daniel, VALLETTE Georges et REQUISTON Christiane ne prennent pas part au vote de la question 4.00. VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 5.00. GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

AR Prefecture

006-210600847-20230413-DL67_42-DE
Reçu le 14/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL

8.00 SPORTS 67_42

SEANCE DU 13/04/2023

OBJET : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « ESPACE DE L'ART CONCRET»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,
Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture et de l'Art,
Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Vie Associative,
Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...
L'EAC a pour objet la mise en oeuvre et la gestion de la présentation de la collection issue de la Donation Albers-Honegger et, de toutes autres donations qui viendraient la compléter, la gestion de l'ensemble de ses œuvres, l'organisation d'expositions temporaires, l'animation d'ateliers d'éducation artistique, l'accueil d'artistes en résidence.
Afin de participer au fonctionnement de l'association, La Ville propose de lui verser à une subvention s'élevant à 100 000 € pour l'année 2023.
Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.
Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : versement en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.
Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune à « l'Espace de l'Art Concret » d'un montant de 100 000 €,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023 de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture
006-210600847-20230413-DL67_43-DE
Reçu le 14/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférent au Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	07/04/2023
Date affichage délibération :	14/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

9.00 FIN 67_43

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 13/04/2023

BUDGET PRIMITIF - POMPES FUNÈBRES - ANNÉE 2023

Le 13/04/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, COLOMBARA Marielle, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

CHARRIER Patricia à COLOMBARA Marielle, DJEGHERIF Dalila à GUCHAN-RIEST Tania

Absents :

Observations :

AYMOZ Nathalie ne prend pas part aux vote des questions 1.00 et 4.00. MARTELLO Christophe, ALLEGRINI Elisabeth, PAULIN Daniel, VALLETTE Georges et REQUISTON Christiane ne prennent pas part au vote de la question 4.00. VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 5.00. GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

AR Prefecture
006-210600847-20230413-DL67_43-DE
Reçu le 14/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL *9.00* FIN 67_43

SEANCE DU 13/04/2023

OBJET : BUDGET PRIMITIF - POMPES FUNÈBRES - ANNÉE 2023

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif des Pompes Funèbres 2023, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2023 des Pompes Funèbres s'établit à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	39 000 €	39 000 €
INVESTISSEMENT	19 000 €	19 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture
006-210600847-20230413-DL67_44-DE
Reçu le 14/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférent au Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	07/04/2023
Date affichage délibération :	14/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

10.00 FIN 67_44

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 13/04/2023

BUDGET PRIMITIF - TRANSPORTS - ANNÉE 2023

Le 13/04/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, COLOMBARA Marielle, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

CHARRIER Patricia à COLOMBARA Marielle, DJEGHERIF Dalila à GUCHAN-RIEST Tania

Absents :

Observations :

AYMOZ Nathalie ne prend pas part aux vote des questions 1.00 et 4.00. MARTELLO Christophe, ALLEGRINI Elisabeth, PAULIN Daniel, VALLETTE Georges et REQUISTON Christiane ne prennent pas part au vote de la question 4.00. VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 5.00. GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

AR Prefecture

006-210600847-20230413-DL67_44-DE
Reçu le 14/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL *10.00* FIN 67_44

SEANCE DU 13/04/2023

OBJET : BUDGET PRIMITIF - TRANSPORTS - ANNÉE 2023

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif des Transports 2023, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section de fonctionnement : au niveau du chapitre

L'équilibre du Budget Primitif 2023 des Transports s'établit à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	114 000 €	114 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture
006-210600847-20230413-DL67_45-DE
Reçu le 14/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférent au Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	07/04/2023
Date affichage délibération :	14/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

11.00 S.T 67_45

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 13/04/2023

APPLICATION DU REGIME FORESTIER EN FORET COMMUNALE

Le 13/04/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, COLOMBARA Marielle, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

CHARRIER Patricia à COLOMBARA Marielle, DJEGHERIF Dalila à GUCHAN-RIEST Tania

Absents :

Observations :

AYMOZ Nathalie ne prend pas part aux vote des questions 1.00 et 4.00. MARTELLO Christophe, ALLEGRINI Elisabeth, PAULIN Daniel, VALLETTE Georges et REQUISTON Christiane ne prennent pas part au vote de la question 4.00. VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 5.00. GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

AR Prefecture

006-210600847-20230413-DL67_45-DE
Reçu le 14/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL *11.00* S.T 67_45

SEANCE DU 13/04/2023

OBJET : APPLICATION DU REGIME FORESTIER EN FORET COMMUNALE

En date du 2 avril 1987, un acte d'échange entre la commune de Mouans-Sartoux et la SCI de St Donat a permis de donner la pleine propriété à la commune de Mouans-Sartoux de parcelles anciennement en indivision avec cette SCI. Les parcelles concernées sont les suivantes : BT 8-11-22-23 et 27 lieu-dit le Défends.

Par ailleurs la commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrale AB 47 lieu-dit Route des Aspres (8,9280 ha) qu'elle souhaite voir relever du régime forestier. Les parcelles BK 21 et BK 190 jouxtant la forêt communale sont également proposées au régime forestier.

Afin de préserver une réserve foncière pour l'agrandissement du cimetière paysager, il serait souhaitable de retirer de cette gestion la parcelle BI 8. Il est demandé le retrait de la parcelle BT 20 (ex forêt indivise) devenue un parking et un découpage de la BT 27 pour l'emprise du parking poids lourds.

La commune de Mouans-Sartoux a un projet agricole sur les parcelles BO 6 et BO 9. Un découpage de ces deux parcelles cadastrales a été effectué en fonction de l'emprise du projet agricole.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande de l'Office National des Forêts et dans le but de mettre à jour le foncier avec un arrêté préfectoral récent listant l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier, il convient de préciser l'assiette de l'application du régime forestier sur les parcelles de la liste jointe pour une surface totale de 160,8204 ha répartis sur le territoire communal de Mouans-Sartoux. L'ancienne forêt indivise se trouve intégrée dans la nouvelle surface de la forêt communale relevant du régime forestier.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau ci-joint pour une surface totale de 160,8204 ha répartis sur le territoire communal de Mouans-Sartoux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture
086-210600847-20230413-DL67_45-DE
Reçu le 14/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts
Agence Alpes-Maritimes / Var

Forêt communale de Mouans-Sartoux

PARCELLES CADASTRALES RELEVANT DU REGIME FORESTIER ET PROPOSITION

N
W E
S

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Ortho HR® IGN - 2020 - BD Parcellaire DGI ®© 2022

Cadastre

- parcelles relevant du RF - 148,0624 ha
- parcelles proposées au RF - 12,7580 ha
- projet agricole à retirer - 3,9401 ha
- emprise parking à retirer - 0,2038 ha
- parcelles distraites du RF - 1,6600 ha

RF = Régime Forestier

AC 19
AB 47
BO 7
BO 9
BO 6
BO 6
BO 9
BT 8
BT 11
BT 22
BW 71
BT 23
BT 27
BT 20
BT 27
BO 2
BO 1
BK 190
BK 21
BI 4
BI 7
BI 8
BI 9
BI 11
BI 10

AR Prefecture
006-210600847-20230413-DL67_45-DE
Reçu le 14/04/2023

FORET COMMUNALE DE MOUANS SARTOUX

Liste des parcelles cadastrales demandées à relever du régime forestier et appartenant à la commune de Mouans-Sartoux sur le territoire communal de Mouans-Sartoux

SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	SURFACE m2
AB	47	RTE DES ASPRES	89280
AC	19	LES ASPRES	6807
BI	4	LES MAURES COMMUNES	80328
BI	7	LES MAURES COMMUNES	499555
BI	9	LES MAURES COMMUNES	20150
BI	10	LES MAURES COMMUNES	51054
BI	11	LES MAURES COMMUNES	15400
BK	21	PLAN SARRAIN	553
BK	190	PLAN SARRAIN	24376
BO	1	LE TABOURG	118942
BO	2	RTE DES ASPRES	105475
BO	6p	LES ASPRES	97401
BO	7	LES ASPRES	10769
BO	9p	LES ASPRES	162532
BT	8	LE DEFENDS	14808
BT	11	LE DEFENDS	20667
BT	22	LE DEFENDS	26060
BT	23	LE DEFENDS	13316
BT	27p	LE DEFENDS	237360
BW	71	PISTE FORESTIERE LA LEZARDIERE	13371
		TOTAL	**1608204**
		SOIT	**160.8204 ha**

AR Prefecture

006-210600847-20230413-DL67_46-DE
Reçu le 14/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférent au Conseil Municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	07/04/2023
Date affichage délibération :	14/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

12.00 JUR 67_46

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 13/04/2023

PROJET COEUR DE VILLE- MODIFICATION DE L'ÉTAT DE DESCRIPTION DE DIVISION EN VOLUMES (EDDV) ET CESSION DE VOLUMES A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE

Le 13/04/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, COLOMBARA Marielle, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

CHARRIER Patricia à COLOMBARA Marielle, DJEGHERIF Dalila à GUCHAN-RIEST Tania

Absents :

Observations :

AYMOZ Nathalie ne prend pas part aux vote des questions 1.00 et 4.00. MARTELLO Christophe, ALLEGRINI Elisabeth, PAULIN Daniel, VALLETTE Georges et REQUISTON Christiane ne prennent pas part au vote de la question 4.00. VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 5.00. GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00.

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

AR Prefecture
006-210600847-20230413-DL67_46-DE
Reçu le 14/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL *12.00* JUR 67_46

SEANCE DU 13/04/2023

OBJET : PROJET COEUR DE VILLE- MODIFICATION DE L'ÉTAT DE DESCRIPTION DE DIVISION EN VOLUMES (EDDV) ET CESSION DE VOLUMES A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale ;

Vu le projet d'acte portant état descriptif de division en volumes modificatif et cession de volumes ;

Vu les plans de l'état descriptif de division volumétrique modificatif (EDDV) ;

La Commune porte en étroite collaboration avec le Logis Familial le projet immobilier « Coeur de Ville ». Ce projet consiste en une opération de travaux ayant pour objet la construction d'un ensemble immobilier composé de 51 logements sociaux, d'un ensemble d'équipements publics (nouveau poste de police municipale, espace activités-emploi, locaux associatifs, service enfance-éducation, lieu de création et de spectacle vivants, archives municipales), d'une maison de santé, d'un parking souterrain d'une centaine de places et d'un mail piéton.

Par actes notariés signés le 26 novembre 2020, un état descriptif de division volumétrique (EDDV) des parcelles AZ 542 et 545 a été reçu par Me Charlotte BONNEUIL, notaire à Nice, ce faisant la Commune a cédé au Logis Familial le volume immobilier à construire numéro 2 au sein duquel doivent s'insérer les ouvrages de locaux professionnels, de logements et de parkings.

La Commune est restée propriétaire du volume n°1 (locaux communaux) et du volume n°3 (venelles).

A la suite d'une erreur matérielle, la surface correspondant au futur local d'archives, à la salle de réunion et au local d'ordures ménagères a été incorporée au volume n°2 cédé au Logis Familial.

Il est nécessaire aujourd'hui de procéder avant le début des travaux et des futures cessions aux professionnels de santé à la régularisation foncière de certains volumes.

AR Prefecture
006-210600847-20230413-DL67_46-DE
Reçu le 14/04/2023

Pour cela les trois volumes initiaux ont été divisés selon le tableau ci-dessous :

		SITUATION AVANT (25.04.19)		SITUATION APRES (15.03.23)		
Vol	250419	Proprio	250419		Proprio 160323	
1	V1	CMS	V4	CMS		
			V5	LP		
			V6	LP		
			V7	LP		
			V8	MS	mur de 15cm (côté "Est" de MS) entre V14 et V4	
			V9	LP		
			V10	LP		
			V11	LP		
			V12	LP		
2	V2	LP	V13	LP		
			V14	MS	Maison de Santé	
			V15	CMS		
			V16	CMS		
			V17	CMS		
			V18	CMS		
			V19	CMS		
			V20	CMS		
3	V3	CMS-vO et VE	V21	LP		
			V22	CMS	mur de 15cm (côté "Ouest" de MS) entre V20 et V24	
			V23	CMS		
			V24	CMS-vO et VE		
			V25	LP		
			V26	MS	mur de 15cm (côté "Ouest" de MS) entre V14 et V24	

CMS : Commune de Mouans-Sartoux (V4-V8-V15-V16-V17-V18-V19-V20 et V23.)
CMS-vO : Commune de Mouans-Sartoux (venelle Ouest) (V24)
CMS-vE : Commune de Mouans-Sartoux (venelle Est) (V22, V24 et V26)
LP : Logements et Parkings (V5-V6-V7-V9-V10-V11-V12-V13-V21 et V25.)
MS : Maison de Santé (V14)

V8= attribué à MS (Maison Santé)
V26= attribué à MS (Maison Santé)
V22= attribué à CMS

*La propriété « Logements et parkings » appartenant au Logis Familial, apparaît sous teinte « bleue », elle sera composé des volumes : V5-V6-V7-V9-V10-V11-V12-V13-V21 et V25.

*La propriété « Maison de la santé » appartenant au Logis Familial, apparaît sous teinte « verte », elle sera composée des volumes V8, V14 et V26.

*La propriété « Commune de Mouans-Sartoux (police-sports …) », apparaît sous teinte « rose », elle sera composée des volumes : V4-V15-V16-V17-V18-V19-V20-V22 et V23.

AR Prefecture
006-210600847-20230413-DL67_46-DE
Reçu le 14/04/2023

*La propriété « Commune de Mouans-Sartoux (venelles « Ouest et Est »), apparaît sous teinte « orangée », elle sera composée des volumes : V24.

Aux fins de régularisation foncière :
La Commune doit céder au Logis Familial les volumes V5, V6, V7, V8, V9, V10, V11, V12, V21, V25, V26.
Le Logis Familial doit céder à la Commune les volumes V15 (grande salle de réunions), V16, V17, V18, V19 (local ordures ménagères), V20 (archives municipales).

Les cessions de volumes par la Commune d'une surface de plancher d'environ 80 m² concernent des adaptations mineures relatives notamment à l'implantation du projet.
En effet l'assiette foncière du projet modificatif de Division en Volumes présente un nouveau périmètre élargi de +0.15m de largeur sur 2.80m de longueur au niveau de l'angle Est de la maison de santé. Cet élargissement correspond à une partie du mur périmétrique plus long de +15cm par rapport au mur du projet d'origine (correspondant à la division en volume d'origine avant le présent projet modificatif). Cet élargissement ne change en rien la surface totale de l'assiette de division en volumes. Cette dernière reste inchangée et reste à la valeur de 3291m².

Les volumes devant être cédés par le Logis Familial pour rectifier l'erreur matérielle concernent principalement la grande salle de réunion (30 m²), un local d'ordures ménagères (15 m²) et les archives municipales (372 m²).
La totalité des volumes à acquérir à titre de régularisation foncière représente une surface de plancher d'environ 508 m².

Par ailleurs, il est à prévoir la constitution de nouvelles servitudes :
*Servitudes de ventilations pour ventilation 1 (VB1) et ventilation 2 (VB2) :
Fonds dominant : AZ 545
Fonds servant : AZ 544

*Servitudes de passage piétons et véhicules voulant accéder au sous-sol
Fonds dominant : volumes HUIT (8), QUATORZE (14) et VINGT-SIX (26)
Fonds servant : volume TREIZE (13)

L'évaluation domaniale a établi la valeur vénale à 250€/m² de surface de plancher, soit :
- pour les 80 m² cédés par la Commune la somme de 20 000 € HT ;
- pour les 508 m² acquis par la Commune la somme de 127 000 € HT.

Les parties ont convenu que cette régularisation foncière se ferait à titre gratuit.

AR Prefecture

006-210600847-20230413-DL67_46-DE
Reçu le 14/04/2023

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCEPTER la modification de l'EDDV et la constitution des servitudes ;
- D'ACCEPTER l'acquisition de volumes V15 (grande salle de réunions), V16, V17, V18, V19 (local ordures ménagères), V20 (archives municipales) appartenant au Logis Familial, d'une surface de plancher totale d'environ 508 m², à titre gratuit.
- D'ACCEPTER la cession au profit du Logis Familial des volumes V5, V6, V7, V8, V9, V10, V11, V12, V21, V25, V26, d'une surface de plancher d'environ 80 m², à titre gratuit.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés ou administratifs nécessaires à cette acquisition et à cette cession.
- D'INSCRIRE au budget en cours les sommes utiles au défraiement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture

006-210600847-20230413-DL67_46-DE
Reçu le 14/04/2023